

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

DÉCEMBRE 2019

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

CABINET DU PREFET	3
<i>Arrêté du 17 décembre 2019 portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière</i>	3
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES	3
<i>Arrêté n° 19 –198 du 12 décembre 2019 portant dissolution du syndicat mixte des Bassins Versants des Côtiers Granvillais</i>	3
<i>Arrêté n° 19 –200 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts Du syndicat d'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin</i>	3
<i>Arrêté n° 19 –201 du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Granville Terre et Mer</i>	3
SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG	4
<i>Arrêté AL / 19-58 du 3 décembre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal et siège social de la SARL Pompes Funèbres LENEVEU, situé à CREANCES (50710)</i>	4
<i>Arrêté AL / 19-78 du 20 décembre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal et siège social de la SARL Maison funéraire du Mortainais, situé à Le Neufbourg (50140)</i>	4
DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	4
<i>Arrêté interpréfectoral n°19-40-IG du 26 décembre 2019 autorisant le transfert de la compétence "eau potable" exercée par la commune de Cerisy-la-Salle et le transfert de la totalité des compétences exercées par le SIAEP de la région de Juvigny-le-tertre au SDeau 50 et constatant la dissolution de ce syndicat au 31 décembre 2019</i>	4
<i>Arrêté préfectoral n°19-44-IG du 26 décembre 2019 autorisant l'adhésion de membres du syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50) aux compétences optionnelles « éclairage public » et réseau de chaleur et de froid» et modifiant l'annexe 2 des statuts (compétences optionnelles)</i>	5
<i>Arrêté n° 2019-64 CM du 26 décembre 2019 portant approbation du renouvellement de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Restauration collective des marais du Cotentin »</i>	5
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	5
<i>Arrêté Préfectoral n°DDPP/2019-503 du 19 décembre 2019, attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Leslie BOTTARI</i>	5
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	5
<i>Arrêté n°2019-DDTM-SE-2156 du 28 novembre 2019 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, concernant les sur-débits arrivants à la station d'épuration des eaux usées et l'absence de renouvellement de déclaration du système d'assainissement de MORTAIN, sur les communes de MORTAIN BOCAGE et de LE NEUFBOURG</i>	5
<i>Barème d'indemnisation du 4 décembre 2019 des dégâts de gibier sur les céréales - Année 2019</i>	6
<i>Barème d'indemnisation des dégâts de gibier du 4 décembre 2019 sur le maïs, et les dates limites de récolte, Année 2019</i>	6
DATES LIMITES DE RECOLTE DES PRODUCTIONS	7
<i>Arrêté n° 2019-DDTM-SE-2191 du 05 décembre 2019 portant modification de la composition de la commission départementale d'aménagement foncier</i>	8
<i>Arrêté n° DDTM-SADT-2019 du 11 décembre 2019 portant abrogation des cartes communales en vigueur sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET</i>	8
<i>Arrêté n° 2019-DDTM-SE-2197 du 17 décembre 2019 portant désignation d'un liquidateur en vue de procéder à la dissolution de l'association foncière de remembrement de La Haye, commune déléguée de SAINT REMY DES LANDES</i>	8
<i>Arrêté DDTM-DIR-2020-01 du 31 décembre 2019 donnant subdélégation de signature de M. Jean KUGLER à certains de ses collaborateurs</i>	9
<i>Arrêté DDTM-DIR-2020-02 du 31 décembre 2019 donnant subdélégation de signature de M. Jean KUGLER aux ordonnateurs secondaires délégués</i>	14
DIVERS	18
ANAH - DELEGATION DEPARTEMENTALE	18
<i>Décision du 27 décembre 2019 portant désignation des agents de l'Agence Nationale de l'Habitat chargés du contrôle sur place des dossiers ANAH de subvention et de conventionnement</i>	18
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE	18
<i>Décision de refus d'autorisation du 26 novembre 2019 pour le CHP CARENTAN-LES-MARAIS, du programme d'éducation thérapeutique intitulé « Ne me laissez pas chuter, je suis si fragile »</i>	18
DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	19
<i>Arrêté du 27 décembre 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal</i>	19
<i>Arrêté du 30 décembre 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services du centre des finances publiques de Carentan</i>	20
DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE	20
<i>Récépissé du 16 décembre 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP879566578 – Mme HUET BISSON</i>	20
SGAMI OUEST - PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST	20
<i>Arrêté n° EMIZ / BSC / N°2019- 32 du 11 décembre 2019 portant approbation des dispositions générales ORSEC analyse des risques de la zone de défense et de sécurité Ouest</i>	20
<i>Arrêté n° 19 – 33 du 13 décembre 2019 de dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectés au transport de gaz naturel liquéfié (au titre de l'article 5-I de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015)</i>	21

CABINET DU PREFET

Arrêté du 17 décembre 2019 portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Art. 1 : Monsieur COLIN David est autorisé à exploiter, sous le n° E 19 050 0014 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE DE LA DIVETTE, sis 739 Rue de la Fonderie – Tourlaville – 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Art. 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Art. 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A1-A2-A-B1-B-AAC.

Art. 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Art. 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Art. 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Art. 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Art. 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Art. 9 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le préfet, Le chef de bureau : Jean LEGALLET

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Arrêté n° 19 –198 du 12 décembre 2019 portant dissolution du syndicat mixte des Bassins Versants des Côtiers Granvillais

Considérant que les conditions de majorité prescrites par la loi sont satisfaites,

Art. 1 : Le syndicat mixte des Bassins Versants des Côtiers Granvillais est dissous au 31 décembre 2019.

Art. 2 : L'actif, le passif du syndicat, la trésorerie ainsi que le patrimoine du syndicat sont transférés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 3 : L'ensemble du personnel du SMBCG sera transféré à la communauté de communes Granville Terre et Mer dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes.

Les annexes sont consultables à la sous-préfecture d'Avranches

Signé : Le sous-préfet d'Avranches : Gilles TRAIMOND

Arrêté n° 19 –200 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts Du syndicat d'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin

Considérant que les conditions de majorité prescrites par la loi sont satisfaites,

Art. 1 : Sont autorisées au 31 décembre 2019:

- l'adhésion des communes de Marcey-les-Grèves et Vains pour la compétence distribution
- l'adhésion du syndicat d'alimentation en eau potable de Sartilly-Sud pour les compétences production et distribution.
- le portage du Sage Sée et Côtiers Granvillais

Art. 2 : En application de l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales, le syndicat d'Alimentation en eau potable de Sartilly-Sud, privé de son objet, est dissous de plein droit.

Art. 3 : L'actif, le passif, la trésorerie du syndicat, ainsi que le patrimoine sont transférés au syndicat d'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin. L'ensemble du personnel sera transféré au syndicat d'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes.

Art. 4 : Conformément à l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales, les collectivités suivantes, membres du SIAEP de Sartilly-Sud dissous deviennent membres de plein droit du SMPGA pour les compétences production et distribution :

- Sartilly-Baie-Bocage
- Lolif
- Dragey-Ronthon
- Bacilly
- Genêts

Art. 5 : A compter du 1er janvier 2020, le syndicat départemental de l'Eau de la Manche (Sdeau) sera membre du SMPGA pour la compétence Sage Sée et Côtiers Granvillais en représentation-substitution des syndicats d'alimentation en eau potable de Brécey, Juvigny-le Tertre et Reffuveille, dissous au 31 décembre 2019 en raison de leur adhésion au Sdeau.

Le SMPGA se transformera en syndicat mixte à la carte.

Art. 6 : Les statuts modifiés du syndicat sont annexés au présent arrêté.

Les annexes sont consultables à la sous-préfecture d'Avranches

Signé : Le sous-préfet d'Avranches : Gilles TRAIMOND

Arrêté n° 19 –201 du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Granville Terre et Mer

Art. 1 : L'article 5 des statuts de la communauté de communes « Granville Terre et Mer » est modifié comme suit :

- Compétences optionnelles :

Ajout d'une compétence :

2.4- Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire-

En matière de développement culturel, construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire :

- ° Médiathèque intercommunale de La Haye-Pesnel
- ° Maison du Carnaval

Les statuts modifiés de la communauté de communes « Granville, Terre et Mer » sont annexés au présent arrêté.

Les annexes sont consultables à la sous-préfecture d'Avranches

Signé : Le sous-préfet d'Avranches : Gilles TRAIMOND

SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG

Arrêté AL / 19-58 du 3 décembre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal et siège social de la SARL Pompes Funèbres LENEVEU, situé à CREANCES (50710)

Art.1 : L'établissement principal et siège social de la SARL Pompes Funèbres LENEVEU, situé à Créances (50710), exploité par Monsieur LENEVEU Frank, en sa qualité de représentant légal, est habilité, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

Paragraphe 1 :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Fournitures de corbillards,

Sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires.

- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (sous-traitance),
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Paragraphe 2 :

Le même établissement est habilité pour l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située à Créances (50 710).

Art. 2 : La présente habilitation est délivrée sous le numéro 19.50.3.75 pour une durée de 6 ans, à compter de la date du présent arrêté.

Signé : la sous-préfète : Élisabeth CASTELLOTTI


Arrêté AL / 19-78 du 20 décembre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal et siège social de la SARL Maison funéraire du Mortainais, situé à Le Neufbourg (50140)

Art.1 : L'établissement principal et siège social de la SARL Maison funéraire du Mortainais, situé à Le Neufbourg (50140), exploité par Monsieur Didier AUSSANT et Madame Catherine GONTIER, en leur qualité de représentant légal, est habilité, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

Paragraphe 1 :

- Transport de corps après mise en bière,
- Fournitures de corbillards,

Sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires.

- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (sous-traitance),
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Paragraphe 2 :

Le même établissement est habilité pour l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située à Le Neufbourg (50 140).

Art. 2 : La présente habilitation est délivrée sous le numéro 19.50.1.147 pour une durée de 6 ans, à compter de la date du présent arrêté.

Signé : la sous-préfète : Élisabeth CASTELLOTTI



DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté interpréfectoral n°19-40-IG du 26 décembre 2019 autorisant le transfert de la compétence "eau potable" exercée par la commune de Cerisy-la-Salle et le transfert de la totalité des compétences exercées par le SIAEP de la région de Juvigny-le-tertre au SDeau 50 et constatant la dissolution de ce syndicat au 31 décembre 2019

Art. 1 : Est autorisé le transfert de la compétence "eau potable" de la commune de Cerisy-la-Salle au SDeau 50, à compter du 31 décembre 2019.

Art. 2 : L'ensemble des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice de la compétence "eau-potable" sont transférés au SDeau 50 qui est substitué de plein droit, pour l'exercice de cette compétence à la commune de Cerisy-la-salle dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le SDeau 50. La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

L'ensemble des personnels de la commune de Cerisy-la-salle concernés par ce transfert de compétence "eau potable" est réputé relever du SDeau 50 dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Art. 3 : La commune de Cerisy-la-salle devient adhérente à la compétence à la carte "eau potable" telle qu'elle figure à l'article 6-3 des statuts du SDeau50.

Un arrêté préfectoral ultérieur fixera la liste des adhérents à la compétence optionnelle 6-3 des statuts du Sdeau 50 qui leur sera annexé.

Art. 4 : Est autorisé le transfert des compétences «eau potable » du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région de Juvigny-le-tertre au Sdeau 50 à compter du 31 décembre 2019.

Art. 5 : Le SIAEP de la région de Juvigny-le-tertre, ayant transféré l'intégralité de ses compétences au SDeau50 au 31 décembre 2019, est dissous de plein droit à la même date. L'ensemble des biens, droits et obligations du SIAEP de la région de Juvigny-le-tertre sont transférés au SDeau50 qui est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat dissous, dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le SDeau 50. La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

L'ensemble des personnels du SIAEP de la région de Juvigny-le-tertre concernés par ce transfert de compétence "eau potable" est réputé relever du SDeau 50 dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Art. 6 : Conformément à l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales, les collectivités suivantes, membres du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Juvigny-le-tertre dissous deviennent de plein droit membres du SDeau50 :

- les communes de : Juvigny-les-vallées (200063261) et Le Mesnil-Adelée (215003005)

Signé : Pour le préfet de la Manche, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

Pour la préfète de l'Orne, le secrétaire général : Charles BARBIER



Arrêté préfectoral n°19-44-IG du 26 décembre 2019 autorisant l'adhésion de membres du syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50) aux compétences optionnelles « éclairage public » et réseau de chaleur et de froid et modifiant l'annexe 2 des statuts (compétences optionnelles)

Art. 1 : Est autorisée l'adhésion des communes de Saint-Sauveur-la-Pommeray, Saint-Martin-de-Bonfossé, Savigny-le-Vieux, Millières, Ger, Saint-Martin-d'Aubigny, Saint-Brice-sous-Avranches, Le Guislain, Thérival et Amigny à la compétence optionnelle "éclairage public", définie à l'article 3.2.1 des statuts du SDEM 50.

Art. 2 : Est autorisée l'adhésion des communes de Coutances, Juvigny-les-Vallées et Saint-Sauveur-le-Vicomte à la compétence optionnelle «réseau publics de chaleur et de froid», définie à l'article 3.2.5 des statuts du SDEM 50.

Art. 3 : L'annexe 2 des statuts du SDEM portant sur la liste des adhérents aux compétences optionnelles est actualisée en conséquence et annexée au présent arrêté.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

L'annexe 2 des statuts portant sur la liste des adhérents aux compétences optionnelles du SDEM peut être consultée en préfecture – direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité – bureau des collectivités locales



Arrêté n° 2019-64 CM du 26 décembre 2019 portant approbation du renouvellement de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Restauration collective des marais du Cotentin »

Art. 1 : Le renouvellement de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Restauration collective des marais du Cotentin » pour une durée de dix ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029, est approuvé.

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

En outre, la convention constitutive et sa modification seront mis à la disposition du public sous forme électronique sur le site internet du groupement, ou à défaut, sur celui d'un de ses membres, de même que le présent arrêté portant approbation du renouvellement de la convention constitutive.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté Préfectoral n°DDPP/2019-503 du 19 décembre 2019, attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Leslie BOTTARI

Considérant que Madame Leslie BOTTARI remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

Art. 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée pour une durée de 5 ans à Madame Leslie BOTTARI docteur vétérinaire administrativement domicilié: 665 route de Tassy – 50000 ST LO.

Art. 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Art. 3 : Madame Leslie BOTTARI s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 4 : Madame Leslie BOTTARI pourra être appelé(e) par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime

Art. 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art. 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Signé : Le chef du service santé et protection animales : Béatrice LEROUX



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté n°2019-DDTM-SE-2156 du 28 novembre 2019 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, concernant les sur-débits arrivants à la station d'épuration des eaux usées et l'absence de renouvellement de déclaration du système d'assainissement de MORTAIN, sur les communes de MORTAIN BOCAGE et de LE NEUFBOURG

Considérant ce qui suit :

- les débits reçus par la station d'épuration dépassant le débit de référence et les déversements dans le milieu naturel d'eaux usées non traitées représentent plus d'un tiers des eaux récoltées ;
- la non-conformité ERU du système d'assainissement de Mortain – Le Neufbourg de 2012 à 2018 ;
- que le système d'assainissement relève du régime de la déclaration et est exploité sans titre ;
- que le lancement de l'étude diagnostic du système d'assainissement de Mortain (réseaux eaux usées et pluviales, et station d'épuration) a débuté en janvier 2017 ;
- que l'analyse en nappe haute prévue de janvier/février 2017 n'a pas pu se réaliser faute de conditions météorologiques propices ;
- que le bureau d'études missionné pour réaliser l'étude n'a pas fourni les éléments satisfaisants pour répondre au cahier des charges ;
- que, par conséquent, la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie a décidé de dénoncer le contrat avec le bureau d'études ;
- qu'il y a lieu de reprendre la procédure.

Art. 1 : Le Président de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie est mis en demeure de respecter les dispositions des articles 5, 22 II3 et 22 III de l'arrêté ministériel du 2 juillet 2015.

A cette fin, le président de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie est tenu :

- de réaliser une étude de diagnostic du système d'assainissement de Mortain (réseau eaux usées et pluviales et station) ;
- de transmettre au service en charge de la police de l'eau, avant fin 2020, l'étude, débutée en janvier 2017, et comportant le programme de travaux ;
- de réaliser les travaux ayant pour objectif de réduire le débit en entrée de station d'épuration, qui devront commencer, au second semestre 2020 s'agissant des travaux simples, et au deuxième semestre 2021 pour les travaux de la première tranche de mise en séparatif ;
- au dépôt d'un dossier de déclaration au titre du L.214-1 et suivants du code de l'environnement avant fin 2020.

Art. 2 : Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, le Président de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie s'expose, conformément à l'article L171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L171-8 du même code, ainsi qu'à la remise en état d'office des lieux.

Art. 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4 : L'arrêté de mise en demeure n°2016-DDTM-SE-0006 du 20/07/16 et l'arrêté modificatif n°2017-DDTM-SE-2072 du 08/08/17 sont abrogés.
Art. 5 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Manche. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
Art. 6 : Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans la Manche <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis>
 Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Barème d'indemnisation du 4 décembre 2019 des dégâts de gibier sur les céréales - Année 2019

PRODUCTION	Précisions relatives à certaines productions Superficies départementales	Barème national 2019			Barème retenu en 2019	Barème retenu en 2018
		Minimum en €/Q	Maximum en €/Q	MOYENNE		
CEREALES-GRAINS						
blé dur		19,60 €	22,00 €	20,80 €	22,00 €	21,20 €
blé tendre		13,70 €	16,10 €	14,90 €	16,10 €	19,20 €
orge d'hiver et de printemps		12,20 €	14,60 €	13,40 €	14,60 €	19,00 €
orge brassicole de printemps		12,30 €	14,70 €	13,50 €	14,70 €	22,60 €
orge brassicole d'hiver		12,30 €	14,70 €	13,50 €	14,70 €	19,40 €
avoine		12,30 €	14,70 €	13,50 €	14,70 €	14,30 €
Seigle		14,30 €	16,70 €	15,50 €	16,70 €	19,40 €
triticale		12,60 €	15,00 €	13,80 €	15,00 €	16,60 €
mélange orge-avoine-pois "bio"						
CEREALES PAILLE						
blé tendre					7,00 €	7,00 €
orge d'hiver et de printemps					7,00 €	7,00 €
avoine					7,00 €	7,00 €
autres céréales&mélange orge-av					7,00 €	7,00 €
AUTRES CULTURES						
féveroles		23,90 €	26,30 €	25,10 €	26,30 €	22,10 €
pois protéagineux		16,90 €	19,30 €	18,10 €	19,30 €	18,50 €
colza		33,80 €	36,20 €	35,00 €	36,20 €	34,90 €
mélange orge-pois - avoine "Bio"						

Majoration pour les cultures biologiques : 25 %

Barème adopté le 04 décembre 2019 à la la formation spécialisée dégât de gibier
 Signé : Le responsable de l'unité Forêt, Nature Biodiversité : L. VATTIER

Barème d'indemnisation des dégâts de gibier du 4 décembre 2019 sur le maïs, et les dates limites de récolte, Année 2019

PRODUCTION	Précisions relatives à certaines productions Superficies départementales	Barème national 2019			Barème retenu en 2019	Barème retenu en 2018	DATE LIMITE DE RECOLTE
		Minimum en €/Q	Maximum en €/Q	Moyenne en €/Q			
MAIS							
Maïs grain		11,20	13,60	12,40	13,60 €	13,30 €	15 janv.

Maïs ensilage Matière verte		2,70	3,60	3,15	3,60 €	3,40 €	1er décembre
Q/matière sèche (32%)		8,44	11,25	9,84	11,25 €	10,63 €	
Betterave							
Betterave fourragère						pas de barème	

Majoration bio : +25 %

Barème adopté le 04 décembre 2019 à la la formation spécialisée dégât de gibier
Signé : Le responsable de l'unité Forêt, Nature Biodiversité : L. VATTIER

DATES LIMITES DE RECOLTE DES PRODUCTIONS

PRODUCTION	DATE LIMITE DE RECOLTE 2020
CEREALES-GRAINS	
blé tendre	30-sept.
orge d'hiver et de printemps	30-sept.
avoine	30-sept.
triticale	30-sept.
CEREALES PAILLE	
blé tendre	30-sept.
orge d'hiver et de printemps	30-sept.
avoine	30-sept.
autres céréales&mélange orge-av	30-sept.
CULTURES LEGUMIERES DE PLEIN CHAMP	
carottes (en frais)	conservation : 1/06 (primeur : récolte à partir du 20/07
choux-fleur (en frais)	printemps : 15/05 automne : 15/12)
autres choux	1er mai
navets potagers	1er avril
poireaux	1er mai
persil	toute l'année
pomme de terre de primeur	1er août
pommes de terre de conservation	1er novembre
salades	toute l'année
MAIS	
Maïs grain	15 janv. 2021
Maïs ensilage Matière verte	1er décembre

Arrêté n° 2019-DDTM-SE-2191 du 05 décembre 2019 portant modification de la composition de la commission départementale d'aménagement foncier

Art. 1 : La composition de la commission départementale d'aménagement foncier engageant la responsabilité de l'État est modifiée comme suit au titre des 3°, 4°, 5°, 6° et 8° de l'article L121-8 du code rural et de la pêche maritime dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 pour ce qui concerne l'aménagement foncier :

3° au titre des fonctionnaires désignés par le préfet :

- M. Christophe Quilliot, responsable des CDIF de Coutances et Avranches, suppléant : M. Michel Comemale, géomètre principal du cadastre au CDIF de Saint Lô.
- Mme Laura Lejemmetel, responsable des CDIF de Cherbourg en Cotentin et Saint Lô, suppléant : M. Sylvain Lecler, géomètre principal du cadastre au CDIF de Saint Lô.
- M. Thierry Collin, directeur du patrimoine départemental, services du département de la Manche, suppléante : Mme Valérie Balaguer, directrice des nouvelles ruralités, services du département de la Manche.
- Mme Marie Bataille, responsable de l'unité protection de la ressource et aménagement à la DDTM, suppléant : M. Cédric Montreuil, technicien eau et milieux aquatiques à la DDTM.
- Mme Isabelle Charles, technicienne protection de la ressource et aménagement à la DDTM, suppléant : M. Siegfried Lecot, technicien service économie agricole et des territoires à la DDTM.
- M. Laurent Vattier, responsable de l'unité forêt, nature et biodiversité à la DDTM, suppléant : M. Philippe Gosset, technicien forêt, nature et biodiversité à la DDTM.

4° en qualité de président de la chambre d'agriculture de la Manche :

- M. Pascal Ferey, président de la chambre d'agriculture de la Manche, ou son représentant, M. Gaëtan Brisset ou M. Gérard Bedouin.

5° au titre des organisations syndicales agricoles les plus représentatives au niveau national :

- 5-1 au titre des la fédération ou de l'union départementale des syndicats d'exploitants agricoles la plus représentative au niveau national :
- M. Sébastien Amand, président de la FDSEA, ou son représentant, M. Christian Maquerel.

- 5-2 au titre de l'organisation syndicale départementale des jeunes exploitants agricoles la plus représentative au niveau national :

- M. François Rihouet, président des jeunes agriculteurs, ou son représentant, M. Vincent Guille.

6° au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental :

6-1 au titre de la FDSEA :

- l'un des quatre représentants suivants : M. Frédéric Revel, M. Thierry Chasles, M. Alain Blouet ou M. Philippe Lecompaignon.

6-2 au titre des jeunes agriculteurs :

- M. Antoine Maquerel.

6-3 au titre de la confédération paysanne :

- M. Jean-Michel Honoré.

6-4 au titre de la coordination rurale :

- M. Yohann Quesnel.

8° en qualité de propriétaires bailleurs, propriétaires exploitants, exploitants preneurs :

8-1 en qualité de propriétaires bailleurs :

- M. Jean-Claude Leconte, suppléant : M. Claude Briand.

- M. Marc Letondu,

- suppléant : M. Denis Gallet.

8-2 en qualité de propriétaires exploitants :

- M. Thierry Dufour, suppléant : M. Bertrand Pesnel.

- M. Thierry Briand, suppléant : M. Benoît Durand.

8-3 en qualité d'exploitants preneurs :

- Mme Françoise Daguer, suppléante : Mme Édith Lemaitre

- M. Dominique Lefranc, suppléant : M. Mickaël Hardouin.

Le reste de la composition de la commission est sans changement.

Art. 2 : Sont abrogés les paragraphes 5-1, 6-1, 6-3, 8-1, 8-2 et 8-3 de l'article 1 de l'arrêté n°2017-DDTM-SE-2118 du 8 décembre 2017 et les paragraphes 3°, 4°, 5-2 et 6-2 de l'article 1 de l'arrêté n°2018-DDTM-SE-2171 du 18 septembre 2018.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté n° DDTM-SADT-2019 du 11 décembre 2019 portant abrogation des cartes communales en vigueur sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

Considérant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » détenue par la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie en matière d'aménagement de l'espace ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët approuvé le 7 novembre 2019 remplace les cartes communales en vigueur ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger les cartes communales de Buais commune déléguée de la commune nouvelle de Buais-les-Monts, de Saint-Symphorien-des-Monts commune déléguée de la commune nouvelle de Buais-les-Monts ;

Art. 1 : Les cartes communales des communes suivantes sont abrogées :

- Buais commune déléguée de la commune nouvelle de Buais-les-Monts
- Saint-Symphorien-des-Monts commune déléguée de la commune nouvelle de Buais-les-Monts

Signé : le préfet : Gérard GAVORY



Arrêté n° 2019-DDTM-SE-2197 du 17 décembre 2019 portant désignation d'un liquidateur en vue de procéder à la dissolution de l'association foncière de remembrement de La Haye, commune déléguée de SAINT REMY DES LANDES

Considérant que l'article R133-9 du code rural et de la pêche maritime dans sa rédaction susvisée énonce que l'objet en vue duquel une association foncière de remembrement avait été créée est épuisé, le préfet peut, sur proposition du bureau de l'association, prononcer la dissolution de celle-ci après l'accomplissement par l'association des conditions imposées, s'il y a lieu, par le préfet, en vue de l'acquittement des dettes ou dans l'intérêt public ;

Considérant que le bureau de l'association ne parvient pas à se réunir pour effectuer les actes liés à la dissolution ;

Considérant que l'article 42 de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et l'article 71 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 susvisés disposent que l'autorité administrative peut désigner un liquidateur pour déterminer les conditions dans lesquelles l'association syndicale autorisée est dissoute et ainsi faire la dévolution du passif et de l'actif de l'association ;

QU'en conséquence, le préfet de la Manche en application de l'article 42 de l'ordonnance susvisée, désigne un liquidateur pour assurer les fonctions dévolues au bureau ;

Art. 1 : Monsieur GERBOLD d'Annoville, géomètre-expert DPLG, agréé pour la réalisation d'opérations d'aménagement foncier, expert auprès de la cour d'appel de Caen, est désigné en qualité de liquidateur de l'association foncière de remembrement de la commune de La Haye, commune déléguée de Saint Rémy des Landes. Il exercera sa mission sous la responsabilité du préfet de la Manche.

Art. 2 : le liquidateur aura pour mission, sous la réserve du droit des tiers, d'apurer les dettes et les créances de l'association foncière de remembrement de La Haye, commune déléguée de Saint Rémy des Landes et d'en céder les actifs.

Pour les besoins de sa mission, il a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable public de l'association foncière de remembrement.

A la fin de la période de liquidation, le liquidateur établira, à l'appui des comptes de liquidation, le compte de gestion et le compte administratif de la liquidation, un compte-rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif.

En application des dispositions de l'article 72 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 susvisé, les dettes des propriétaires qui étaient membres de l'association foncière de remembrement dissoute pourront être prises en charge par une collectivité territoriale ou un organisme tiers. Dans ce cas, les modalités de cette prise en charge sont fixées dans l'arrêté préfectoral prononçant la dissolution de l'association.

Art. 3 : le liquidateur recevra une indemnité à la charge de l'association foncière. L'indemnité sera déterminée et fixée comme il est dit au 1° de l'article 8 du décret du 3 mai 2006 susvisé. La mission du liquidateur prendra fin dès que l'arrêté de dissolution sera publié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Signé : P/le préfet par délégation, P/le DDTM par délégation, le chef du service environnement, Rémy Brun



Arrêté DDTM-DIR-2020-01 du 31 décembre 2019 donnant subdélégation de signature de M. Jean KUGLER à certains de ses collaborateurs

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets, hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU la circulaire du 5 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, portant sur la modification du régime de délégation de signature des préfets ;

VU la circulaire du premier ministre n°5389/SG du 15 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 26 mars 2015 portant nomination de M. Jean-Pascal DEVIS en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2015 portant nomination de M. Karl KULINICZ, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-50 du 03 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ;

ARRETE

Art. 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Karl KULINICZ, ingénieur des travaux publics de l'État Hors Classe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche, à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature du 19-50 du 03 juin 2019 conférée à M. Jean KUGLER.

M. Jean-Pascal DEVIS, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature du 19-50 du 03 juin 2019 conférée à M. Jean KUGLER.

Art. 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite des références indiquées pour chacun et figurant en annexe de la délégation de signature du 19-50 du 03 juin 2019 conférée à M. Jean KUGLER

Direction / Unité Juridique

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Valérie LE MEITOUR ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que chargée de mission juridique.	DIR/JUR	Administration et organisation générale A1-b1 à A1-b2 paragraphe 1 de A1-d1

Secrétariat Général

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Cécile FLAUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant que chef du service Secrétariat Général En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FLAUX, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme BAUDEVIEIX Milcah, attachée d'administration en tant que responsable de l'unité PRH ou M. TRUZE Virgile, attaché d'administration en tant que responsable de l'unité BCLI excepté pour la partie « transports »	SG/DIR	Administration et organisation générale A1-a1 à A1-c1 excepté le paragraphe 7 de A1-a1 et les éléments précisés dans la décision autorisant la signature des actes de gestion du personnel A1-e1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4
Mme Milcah BAUDEVIEIX, attachée d'administration en tant que responsable de l'unité Pilotage Ressources Humaines .	SG/PRH	Administration et organisation générale paragraphe 1 à 6 de A1-a1
M. Virgile TRUZE, attaché d'administration, en tant que responsable de l'unité Budget-Comptabilité-Logistique-Immobilier En cas d'absence ou d'empêchement de M. TRUZE la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Elise	G/BCLI	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1

THIERREE secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale en tant qu'adjoint au responsable de l'unité BCLI ou à Thierry DENIZE, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que pilote de la filière logistique, accueil et gestion immobilière		
--	--	--

Service Expertise Territoriale Risques et Sécurité

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Erwan BLONDEL, architecte urbaniste de l'État, en tant que chef du service Expertise Territoriale Risques et Sécurité.	SETRIS/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) paragraphe 1 de A1-d1 Éducation et circulation routières, transports A3-a1 à A3-d1 Aménagement et urbanisme A5-a6 et A5-a7 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4
Mme Marianne LECONTE, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité gestion des connaissances En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LECONTE, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Magali MONIER, technicien supérieur agricole en chef, en tant qu'adjoint de l'unité gestion des connaissances.	SETRIS/GC	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1
Michel RAJEAU, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, en tant que responsable de l'unité éducation routière En cas d'absence ou d'empêchement de M. RAJEAU, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Cédric LEMOUSSU, inspecteur du permis de conduire, en tant qu'adjoint au responsable de l'unité.	SETRIS/ER	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Éducation routière A3-a1 à A3-a2
M. Sébastien COLOMBO, ingénieur des travaux publics de l'Etat, en tant que responsable de l'unité sécurité routière. En cas d'absence ou d'empêchement de M. COLOMBO, la délégation qui lui est conférée est donnée à : - M. Christophe FRELIN, technicien supérieur en chef du développement durable en tant qu'adjoint - Mme Mélanie LEFEBVRE secrétaire d'administration de classe normale en tant que chargée de mission coordination sécurité routière uniquement pour la partie «Éducation et circulation routières, transports »	SETRIS/SRD	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-b2 Éducation et circulation routières, transports A3-b1 à A3-c1 A3-c3 à A3-d1
M. David LESENECHAL, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité risques et soutien crise. En cas d'absence ou d'empêchement de M. LESENECHAL, la délégation qui lui est conférée est donnée à Lydie MARC, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjoint au responsable de l'unité.	SETRIS/RC	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Éducation et circulation routières, transports A3-c2 à A3-d1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4

Service Aménagement Durable des Territoires

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Dominique ETIENNE ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que chef du service Aménagement Durable des Territoires	SADT/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) paragraphe 1 de A1-d1 A1-e1 Construction A4-d1 et A4-e1 Aménagement et urbanisme A5-a1 à A5-a5 A5-a8 à A5-d1 A5-f1 à A5-g1 A5-i1 à A5-i5, A5-j1, A5-j2 uniquement b), A5-j3 Ingénierie publique

		A7-a1 et A7-b1 Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4
M. Jean-Michel MARC, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant qu' adjoint au chef du SADT.	SADT/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Construction A4-d1 et A4-e1 Aménagement et urbanisme A5-a1 à A5-a5 A5-a8 à A5-d1 A5-i1 à A5-i4, A5-j1, A5-j2 uniquement b), A5-j3 Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1
Mme Aude FORESTIER-GIRARD, attachée d'administration, en tant que responsable de l'unité urbanisme. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FORESTIER-GIRARD, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Franck HALLEY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu'adjoint de l'unité.	SADT/URBA	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Aménagement et urbanisme A5-a3, A5-a5, A5-a8 A5-b1 à A5-b7 A5-d1
Mme Nathalie FERRAND, attachée d'administration, en tant que responsable de l'unité qualité de la construction.	SADT/QC	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Construction A4-d1 Aménagement et urbanisme A5-i1, A5-i2, A5-j1 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1
Mme Cécile LEPETIT, technicien supérieur principal du développement durable, en tant que responsable de la filière accessibilité.	SADT/QC	Aménagement et urbanisme A5-i2
M. Sylvain LE MEITOUR, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de l'unité accompagnement des territoires.	SADT/AT	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1

Service Environnement

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Rémy BRUN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant que chef du service environnement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy BRUN, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Laurent VATTIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, excepté pour la partie « transports »	SE/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) paragraphe 1 de A1-d1 A1-e1 Gestion et conservation du domaine public A2-c4, A2-c9 et A2-c10 Aménagement et urbanisme A5-h1, A5-k1, A5-n1 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 Environnement A9-a1 à A9-h1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4
Mme Nathalie LETELLIER, attachée d'administration de l'État, en tant que chargée de mission MISEN.	SE/DIR	Environnement A9-a10
M. Gilles BERREE ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission barrage de la Sélune.	SE/MBS	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Environnement A9-a1
Mme Marie BATAILLE attachée d'administration de l'État, en tant que responsable de l'unité protection de la ressource et aménagement.	SE/PRA	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Aménagement et urbanisme A5-h1, A5-k1

		A5-n1 Environnement A9-a2, A9-a4 à A9-a9 et A9-h1
M. Laurent VATTIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité forêt, nature et biodiversité.	SE/FNB	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Environnement A9-a9, A9-c1 à A9-e1 et A9-h1
M. Yann DUWELZ, ingénieur des travaux météorologiques, en tant que responsable de l'unité Eau Milieux Aquatiques, En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann DUWELZ, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. William BLANCHIN, technicien agricole en chef.	SE/ EMA	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Gestion et conservation du domaine public A2-c4, A2-c9 et A2-c10 Environnement A9-a1 à A9-a7, A9-a9, A9-b1, A9-f1 et A9-h1

Service Habitat Construction et Ville

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Isabelle DENIS, attaché principal d'administration en tant que chef du service habitat, construction et ville	SHCV/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 paragraphe 1 de A1-d1 et A1-e1 Construction A4-a1 à A4-c5 et A4-e1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4
Mme Alexandra DEFREMONTE, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que chargé d'opérations immobilières de l'Etat et rénovation urbaine.	SHCV/DIR	Construction A4-a1, A4-a6 à A4-a7, A4-a11 - A4-a17 A4-b2 à A4-b4, A4-e1
Mme Marie-Noëlle JOURDAN, attachée d'administration de l'État, en tant que responsable de l'unité politique de l'habitat.	SHCV/PH	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Construction A4-a1, A4-a6 à A4-a7, A4-a11 - A4-a17 A4-b2 à A4-b4, A4-e1
M. Éric MARIE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité habitat privé.	SHCV/HP	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A4-e1

Service Économie Agricole et des territoires

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme SIMON Catherine, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, en tant que cheffe du service économie agricole et des territoires. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SIMON, la délégation qui lui est conférée est donnée à Natacha COLINOT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement en tant qu'adjoint au chef du SEAT, excepté pour la partie « transports » En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SIMON et de Mme COLINOT, la délégation qui leur est conférée est donnée à Marie-Catherine MONIER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en tant que cheffe d'unité des aides directes, excepté pour la partie « transports ». En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SIMON, de Mme COLINOT et de Mme MONIER, la délégation qui leur est conférée est donnée à M. BRUN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, excepté pour la partie « transports ».	SEAT/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 paragraphe 1 de A1-d1 A1-e1 Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-o1 Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4
Mme Marie-Catherine MONIER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité aides directes.	SEAT/ aides directes	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-e1 Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-o1 Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1
M. Pascal BRUN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et	SEAT/ PVEA	Administration et organisation

<p>de l'environnement, en tant que responsable de l'unité Projets et Vie des Exploitations Agricoles. En cas d'absence ou d'empêchement de M. BRUN, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Fabrice SCELLE, technicien supérieur agricole en chef, en tant qu'adjoint au responsable de l'unité.</p>		<p>générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-e1 Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-o1 Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1</p>
---	--	--

Service mer et littoral

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
<p>M. Bruno POTIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que chef du service mer et littoral. En cas d'absence ou d'empêchement de M. POTIN, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Ronan FLEURY, attaché de l'administration, en tant que responsable du pôle GL excepté pour la partie « transports ». En cas d'absence ou d'empêchement de M. POTIN et M. FLEURY, la délégation qui leur est conférée est donnée à Sébastien DE MARIA administrateur 3^{ème} classe des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle AM excepté pour la partie « transports ».</p>	SML/DIR	<p>Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 paragraphe 1 de A1-d1 A1-e1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b5 A2-b7 à A2-b9 A2-b11 A2-d1 Aménagement et urbanisme A5-e1 Domaine maritime A8-a1 à A8-i2 Environnement A9-a1 à A9-a7, A9-f1 et A9-h1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4</p>
<p>M. Jérôme DOREY, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission de coordination des politiques maritimes et littorales.</p>	SML/CPML	<p>Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 et A1-e1 Aménagement et urbanisme A5-e1</p>
<p>M. Ronan FLEURY, attaché de l'administration, en tant que responsable du pôle gestion du littoral. En cas d'absence ou d'empêchement de M. FLEURY, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Pierre-Marie HERBAUX, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie en tant qu'adjoint et chef du bureau domaine public maritime.</p>	SML/ pôle GL	<p>Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-e1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à a2-b4a et A2-b5 A2-b7 à A2-b9 A2-b11, A2-d1 Aménagement et urbanisme A5-e1 Environnement A9-a1 à A9-a7, A9-f1 et A9-h1</p>
<p>Mme Esther FOUEGUE-DEMTELI, attachée d'administration de l'État, en tant que responsable du pôle Cultures Marines. Mme Stéphanie LAGOUCHE, ou M. David ETASSE ou Mme Julie RIVIERE, techniciens supérieurs du développement durable spécialité NSMG pour la partie domaine maritime A8-f5 et A8-g5 uniquement.</p>	SML / pôle CM	<p>Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-e1 Domaine maritime A8-f1 à A8-f6 A8-g4 et A8-g5 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4</p>
<p>M. Sébastien DE MARIA, administrateur 3^{ème} classe des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle affaires maritimes. En cas d'absence ou d'empêchement de M. DE MARIA, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Régine TAVERNIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu'adjoint au responsable du pôle Affaires Maritimes pour la partie administration et organisation générale ou à M. Yann POUSSARD, technicien principal spécialité techniques agricoles, en tant qu'adjoint au responsable du pôle affaires maritimes, uniquement pour la partie administration générale et A8-c1 à A8-e2 du domaine maritime.</p>	SML/ pôle AM	<p>Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-e1 Gestion et conservation du domaine public A2-d1 Domaine maritime A8-a1 à A8-a2 A8-c1 à A8-e2 A8-g1 à A8-g6 A8-i1 à A8-i2</p>
<p>M. Yann POUSSARD, technicien principal spécialité techniques agricoles, en tant que responsable du bureau marin et navire professionnel/plaisance.</p>	SML/ pôle AM	<p>Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1, A1-e1</p>

Mme Régine TAVERNIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable du bureau pêches et réglementation des usages.	SML/ pôle AM	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1, A1-e1
M. François MONTAGNE, capitaine de port de classe normale, en tant que commandant de la capitainerie du port de Cherbourg. En cas d'absence ou d'empêchement de M. MONTAGNE, la délégation qui lui est conférée est donnée à Jean-Luc MONIN, lieutenant de port 1ère classe, en tant que commandant adjoint de la capitainerie du port de Cherbourg par intérim.	SML/ Capitainerie	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-e1

Délégations Territoriales

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Anna MILESI administrateur 1 ^{ère} classe des affaires maritimes, en tant que responsable de la délégation territoriale Nord. M. Thierry JUGE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de la délégation territoriale Centre Mme Sophie BLAINVILLE-WELLBURN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de la délégation territoriale Sud.	DT Nord DT Centre DT Sud	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b4a Paragraphe 1 de A2-b7 – A2-b8 A2-b9 et A2-b11 A2-c4 ;A2-d1 Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b6 A5-d1 à A5-e1 ; A5-k1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4
Mme Véronique LE BRIS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Nord ; Mme Patricia STAB, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Centre ; M. Sébastien MAZIERES, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant que chargé de développement de la baie du Mont-St-Michel à la DT Sud pour la partie gestion et conservation du domaine publique Mme Anne-Marie BASNIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, en tant que référent urbanisme en délégation territoriale, pour la partie Aménagement et urbanisme.	DT Nord DT Centre DT Sud	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b4a Paragraphe 1 de A2-b7 – A2-b8 A2-b9 et A2-b11 A2-c4 ;A2-d1 Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b6 A5-d1 à A5-e1 ; A5-k1
M. Benjamin ROULT, technicien supérieur principal du développement durable, Mme Anne-Marie BASNIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, en tant que référent urbanisme en délégation territoriale.	DT Nord DT Centre	Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DENIS, M. Erwan BLONDEL, M. Dominique ETIENNE, M. Rémy BRUN, Mme Catherine SIMON, M. Bruno POTIN la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par Mme Isabelle DENIS, M. Erwan BLONDEL, M. Dominique ETIENNE, M. Rémy BRUN, Mme Catherine SIMON, M. Bruno POTIN ou Mme Cécile FLAUX.

Art. 3 : La subdélégation de signature est accordée nominativement. Elle devient caduque en cas de changement du délégant ou du délégataire.

Le fonctionnaire chargé de l'intérim (ou le suppléant) reçoit la subdélégation de signature, à condition qu'il ait été nominativement identifié dans le présent arrêté et dans la limite des références qui lui ont été indiquées.

Art. 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment celles de l'arrêté du 29 août 2019 sont abrogées.

Signé : Pour le préfet, le directeur départemental des territoires et de la mer : Jean KUGLER



Arrêté DDTM-DIR-2020-02 du 31 décembre 2019 donnant subdélégation de signature de M. Jean KUGLER aux ordonnateurs secondaires délégués

VU le code des collectivités territoriales et le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la circulaire n°2005-20 du 2 mars 2005 du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifiés par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2015 portant nomination de M. Karl KULINICZ, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 26 mars 2015 portant nomination de M. Jean-Pascal DEVIS en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 19-132 du 18 décembre 2019 portant délégation de signature de M. Jean KUGLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses ;

ARRETE

Art. 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Karl KULINICZ, ingénieur des travaux publics de l'État Hors Classe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche, à l'effet de signer, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral n° 19-132 du 18 décembre 2019 susvisé,

- M. Jean-Pascal DEVIS, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche, à l'effet de signer, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral n° 19-132 du 18 décembre 2019 susvisé.

Art. 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement juridique au visa de la DRFIP de Basse-Normandie
- les pièces comptables et documents relatifs au mandatement des dépenses,
- les émissions des titres de recettes,

à :

Cécile FLAUX ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État en qualité de chef de service du service Secrétariat Général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FLAUX, la subdélégation qui lui est conférée, est donnée à Virgile TRUZE, attaché d'administration en tant que responsable de l'unité BCLI ou à Milcah BAUDEVEIX, attachée d'administration en tant que responsable de l'unité PRH

Art. 3 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

en tant que gestionnaires :

* les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement comptable et juridique, à la constatation et à la liquidation après constatation du service fait des dépenses, à :

M. Erwan BLONDEL, architecte urbaniste de l'Etat, chef du service expertise territoriale risques et sécurité,

M. Dominique ETIENNE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement durable des territoires,

M. Rémy BRUN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service environnement,

Mme Isabelle DENIS, attaché principal d'administration, chef du service habitat, construction et ville,

Mme Catherine SIMON, inspecteur santé publique vétérinaire, chef du service économie agricole et des territoires,

M. Bruno POTIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service mer et littoral

Art. 4 : Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions et crédits délégués, passent et signent à cet effet les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes et constatent les services faits pour un montant maximum, dans leurs domaines respectifs, défini comme suit :

Service/unité	NOM Prénom	Macrograde	Plafond HT
SG			
BCLI	TRUZE Virgile	A adm	25 000 €
BCLI	THIERREE Élise	B adm	4 000 €
DIR	DENIZE Thierry	B tech	4 000 €
BCLI	POULLAIN Christèle	C adm	4 000 €
BCLI	LE MAUX Jérôme	C adm	4 000 €
PRH	BAUDEVEIX Milcah	A adm	25 000 €
SIDSIC	LANGLOIS Hubert	OPA	4 000 €
SADT			
SADT/DIR	MARC Jean-Michel	A tech	10 000 €
SADT/URBA	FORESTIER-GIRARD Aude	A adm	10 000 €
SE			
SE/MBS	BERREE Gilles	A tech	25 000 €
SE/EMA	DUWELZ Yann	A tech	4 000 €
SETRIS			
SETRIS/RISC	LESENECHAL David	A tech	10 000 €
SETRIS/SR	COLOMBO Sébastien	A tech	4 000 €
SETRIS/SR	FRELIN Christophe	B tech	4 000 €
SETRIS/SR	LEFEBVRE Mélanie	B adm	4 000 €
SETRIS/ER	RAJEAU Michel	A adm	10 000 €
SETRIS/ER	LEMOUSSU Cédric	B tech	10 000 €
SHCV			
SHCV/PH	JOURDAN Marie-Noëlle	A adm	30 000 €
SHCV/HP	MARIE Éric	B adm	30 000 €
SML			
SML/AM	DE MARIA Sébastien	A tech	25 000 €
SML/GL	FLEURY Ronan	A adm	25 000 €
SML/CAP	MONTAGNE François	A tech	1 000 €
SML/CAP	MONIN Jean-Luc	B tech	1 000 €

Délégations territoriales			
Nord	MILESI Anna	A tech	25 000 €
Nord	LE BRIS Véronique	A tech	4 000 €
Centre	JUGE Thierry	A tech	25 000 €
Centre	STAB Patricia	B adm	4 000 €
Centre	DANIEL Florence	B adm	4 000 €
Sud	BLAINVILLE-WELLBURN Sophie	A tech	25 000 €
Sud	BOUQUILLON Bernard	B tech	4 000 €

Art. 5 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS Formulaires, les dépenses de la DDTM 50, par des demandes d'achat ou de subvention et d'en constater le service fait, après validation par leur hiérarchie.

service	unite	nom-prenom	profil saisisseur	profil valideur
DIR		DEVIS JEAN-PASCAL	NON	OUI (tous BOP)
DIR		KULINICZ KARL	NON	OUI (tous BOP)
DT CENTRE	DT	DANIEL FLORENCE	OUI (BOP 354)	NON
DT SUD	DT	BOUQUILLON BERNARD	OUI (BOP 354)	NON
SML	DIR	POTIN BRUNO	NON	OUI (BOP 113, 203, 205,181)
SML	DIR	LETERRIER CLAUDINE	OUI (BOP 113, 203, 205,181)	NON
SML	GL	FLEURY RONAN	NON	OUI (BOP 113, 203, 205,181)
SML	GL	ODOARD CATHERINE	OUI (BOP 113, 203, 205,181)	NON
SML	AM	DE MARIA SEBASTIEN	NON	OUI (BOP 113, 203, 205,181)
SADT	DIR	ETIENNE DOMINIQUE	NON	OUI (BOP 135)
SADT	DIR	MARC JEAN-MICHEL	OUI (BOP métier)	OUI (BOP métier)
SADT	URBA	FORESTIER-GIRARD AUDE	OUI (BOP 135)	NON
SADT	URBA	BRANS SYLVIE	OUI (BOP 135)	NON
SE	DIR	BRUN REMY	NON	OUI (BOP 113)
SE	DIR	MONTAIGNE BRIGITTE	OUI (BOP 113)	NON
SE	MBS	BERREE GILLES	NON	OUI (BOP 113)
SE	EMA	DUWELZ YANN	NON	OUI (BOP 113)
SE	EMA	LELANDAIS ERIK	OUI (BOP 113)	NON
SETRIS	DIR	BLONDEL ERWAN	NON	OUI (BOP 181)
SETRIS	ER	RAJEAU MICHEL	OUI (BOP métier)	OUI (BOP métier)
SETRIS	ER	LEMOUSSU CEDRIC	OUI (BOP métier)	OUI (BOP métier)
SETRIS	ER	POMMIER ELODIE	OUI (BOP métier)	NON
SETRIS	RISC	MARC LYDIE	OUI (BOP 181)	NON
SETRIS	RISC	PALLY ISABELLE	OUI (BOP 181)	NON
SETRIS	RISC	LESENECHAL DAVID	OUI (BOP 181)	OUI (BOP 181)
SETRIS	SR	COLOMBO SEBASTIEN	OUI (BOP métier)	OUI (BOP métier)
SETRIS	SR	FRELIN CHRISTOPHE	OUI (BOP métier)	NON
SETRIS	SR	LEFEBVRE MELANIE	OUI (BOP métier)	NON
SG	DIR	FLAUX CECILE	NON	OUI (Tous BOP)
SG	PRH	BAUDEVIEUX MILCAH	OUI (Tous BOP)	OUI (Tous BOP)
SG	BCLI	TRUZE VIRGILE	OUI (Tous BOP)	OUI (Tous BOP)
SG	BCLI	THIERREE ELISE	OUI (Tous BOP)	OUI (Tous BOP)
SG	DIR	DENIZE Thierry	OUI (Tous BOP)	OUI (Tous BOP)
SG	BCLI	POULLAIN CHRISTELE	OUI (Tous BOP)	OUI (Tous BOP)
SG	BCLI	OULIVET CLAIRE	OUI (Tous BOP)	OUI (Tous BOP)
SG	PRH	LEBRUN ISABELLE	OUI (Tous BOP)	NON
SHCV	DIR	DENIS ISABELLE	NON	OUI (BOP 135)
SHCV	PH	JOURDAN MARIE-NOELLE	OUI (BOP 135)	OUI (BOP 135)

Art. 6 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager les dépenses de la DDTM 50 à l'aide de la carte d'achat et d'en contrôler l'utilisation :

Agents	Service	Procédure de dépense	Montant autorisé par transaction
Patricia LAURENT	DIR	Contrôle des achats, achat de fournitures, de proximité, papier, consommables et marché Lyréco, informatique – BOP 354	500 €
Elise THIERREE	SG/BCLI		500 €

Thierry DENIZE	SG/BCLI	achat de fournitures, de proximité pour le BOP 205 uniquement	500 €
Florence DANIEL	DT Centre		500 €
Bernard BOUQUILLON	DT Sud		500 €
Morgan GARNAUD	SML/AM		500 €

Art. 7 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS DT, les dépenses de la DDTM 50, par la validation des ordres de mission :

service	unité	nom-prénom	profil vh1	profil service gestionnaire
DIR	DIR	KUGLER JEAN	OUI	
DIR	DIR	KULINICZ KARL	OUI	
DIR	DIR	DEVIS JEAN-PASCAL	OUI	
SG	DIR	FLAUX CECILE	OUI	OUI
SG	BCLI	TRUZE VIRGILE	OUI	OUI
SG	BCLI	THIERREE ELISE	OUI	OUI
SG	BCLI	DENIZE Thierry	OUI	OUI
SG	BCLI	POULLAIN CHRISTELE		OUI
SG	BCLI	OULIVET CLAIRE		OUI
SG	PRH	BAUDEVIEUX MILCAH	OUI	OUI
SG	PRH	LEBRUN ISABELLE		OUI
SML	DIR	POTIN BRUNO	OUI	
SML	AM	DE MARIA SEBASTIEN	OUI	
SML	GL	FLEURY RONAN	OUI	
SADT	DIR	ETIENNE DOMINIQUE	OUI	
SADT	DIR	MARC JEAN-MICHEL	OUI	
SE	DIR	BRUN REMY	OUI	
SE	EMA	LELANDAIS Erik		OUI
SETRIS	DIR	BLONDEL ERWAN	OUI	
SETRIS	ER	RAJEAU MICHEL	OUI	OUI
SETRIS	ER	LEMOUSSU CEDRIC		OUI
SETRIS	ER	POMMIER ELODIE		OUI
SHCV	DIR	DENIS ISABELLE	OUI	
SEAT	DIR	SIMON CATHERINE	OUI	
SEAT	DIR	COLINOT NATACHA	OUI	
DT NORD	DT	MILESI ANNA	OUI	
DT CENTRE	DT	JUGE THIERRY	OUI	
DT SUD	DT	BLAINVILLE-WELLBURN SOPHIE	OUI	
DT CENTRE	DT	DANIEL FLORENCE		OUI
DT SUD	DT	BOUQUILLON BERNARD		OUI

VH1 = valideur hiérarchique de niveau 1

Art. 8 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS DT, les dépenses de la DDTM 50, par la validation des états de frais :

service	unite	nom-prenom	profil vh1	profil gestionnaire controleur	profil gestionnaire valideur
DIR	DIR	KUGLER JEAN	OUI		OUI
DIR	DIR	KULINICZ KARL	OUI		OUI
DIR	DIR	DEVIS JEAN-PASCAL	OUI		OUI
SG	DIR	FLAUX CECILE	OUI	OUI	OUI
SG	BCLI	TRUZE VIRGILE	OUI	OUI	OUI
SG	BCLI	THIERREE ELISE	OUI	OUI	OUI
SG	BCLI	DENIZE THIERRY	OUI	OUI	OUI
SG	BCLI	POULLAIN CHRISTELE		OUI	
SG	BCLI	OULIVET CLAIRE		OUI	
SG	PRH	BAUDEVIEUX MILCAH	OUI	OUI	OUI
SG	PRH	LEBRUN ISABELLE		OUI	
SML	DIR	POTIN BRUNO	OUI		
SML	AM	DE MARIA SEBASTIEN	OUI		
SML	GL	FLEURY RONAN	OUI		
SADT	DIR	ETIENNE DOMINIQUE	OUI		
SADT	DIR	MARC JEAN-MICHEL	OUI		
SE	DIR	BRUN REMY	OUI		
SETRIS	DIR	BLONDEL ERWAN	OUI		

SETRIS	ER	RAJEAU MICHEL	OUI		
SETRIS	ER	LEMOUSSU CEDRIC		OUI	
SETRIS	ER	POMMIER ELODIE		OUI	
SHCV	DIR	DENIS ISABELLE	OUI		
SEAT	DIR	SIMON CATHERINE	OUI		
SEAT	DIR	COLINOT NATACHA	OUI		
DT NORD	DT	MILESI ANNA	OUI		
DT CENTRE	DT	JUGE THIERRY	OUI		
DT SUD	DT	BLAINVILLE-WELLBURN SOPHIE	OUI		

Art. 9 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer l'ordonnement des recettes relatives aux décomptes des concours de service de la DDTM pour le compte des collectivités et tiers à :

- M. Karl KULINICZ, ingénieur des travaux publics de l'État Hors Classe, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer.

Art. 10 : Intérim

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DENIS, M. Erwan BLONDEL, M. Dominique ETIENNE, M. Rémy BRUN, Mme Catherine SIMON, M. Bruno POTIN la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par Mme Isabelle DENIS, M. Erwan BLONDEL, M. Dominique ETIENNE, M. Rémy BRUN, Mme Catherine SIMON, M. Bruno POTIN, Mme Cécile FLAUX.

Art. 11 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment celles de l'arrêté du 29 août 2019 sont abrogées.

Signé : Pour le préfet, le directeur départemental des territoires et de la mer : Jean KUGLER

DIVERS

ANAH - Délégation Départementale

Décision du 27 décembre 2019 portant désignation des agents de l'Agence Nationale de l'Habitat chargés du contrôle sur place des dossiers ANAH de subvention et de conventionnement

Art. 1 : Les agents, ci-après désignés, sont mandatés pour procéder à tout contrôle sur place pour l'instruction des demandes de subvention, la vérification de l'exécution des travaux ou du respect des obligations réglementaires et, le cas échéant, conventionnelles, lorsqu'il s'agit de projets de réhabilitations de logements situés dans la Manche.

Il s'agit d'agents du siège de la DDTM et des référents de son réseau territorial :

- Eric MARIE, responsable de l'unité habitat privé, DDTM
- Christine LEPETIT, adjointe unité habitat privé, DDTM
- Valérie LERECULEY, instructrice Anah, DDTM
- Gwenaëlle FÉRIN, instructrice Anah, DDTM
- Anne GUÉRIN, référente métier habitat, délégation territoriale Sud de la DDTM
- Florence DANIEL, référente métier habitat, délégation territoriale Centre de la DDTM
- David LEFÈVRE, référent conseil aux territoires et police de l'urbanisme, délégation territoriale Nord de la DDTM

Le bénéficiaire (ou le demandeur) de la subvention, ou son mandataire sera averti au préalable du contrôle dont l'immeuble ou le logement fait l'objet.

Il sera dressé un rapport de visite, qui précisera la date et le lieu du contrôle et décrira les constatations opérées. Le cas échéant, il précisera le non-respect des obligations réglementaires ou conventionnelles.

Signé : Le délégué adjoint de l'ANAH dans le département de la Manche : Karl KULINICZ

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Décision de refus d'autorisation du 26 novembre 2019 pour le CHP CARENTAN-LES-MARAIS, du programme d'éducation thérapeutique intitulé « Ne me laissez pas chuter, je suis si fragile »

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,

Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,

Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,

Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,

Vu la demande du 02/05/2019, présentée par Madame Laurence POSTEL, Directrice du CHP de Carentan-les-Marais en vue d'obtenir l'autorisation du programme d'éducation thérapeutique intitulé « Ne me laissez pas chuter, je suis si fragile », coordonné par Madame Flavie MILET, CONSIDERANT que le risque de chute et de perte d'autonomie n'est pas une ALD, le programme d'éducation thérapeutique du patient « Ne me laissez pas chuter, je suis si fragile » n'est pas conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique.

DÉCIDE

Art. 1 : La demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER DE PROXIMITE CARENTAN-LES-MARAIS, 1 AVENUE QUI QU'EN GROGNE, 50500 CARENTAN, pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Ne me laissez pas chuter, je suis si fragile » et coordonné par Madame Flavie MILET, est REFUSÉE.

Signé : la Directrice générale : Christine GARDEL

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté du 27 décembre 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Anne-Sophie CHESNEAU, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-LO, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 2 : En cas d'absence du responsable du Service des Impôts des Particuliers, délégation de signature est donnée, dans les conditions fixées à l'article 1 et dans les limites fixées à 60.000€ (en ce qui concerne les décisions décrites aux § 1° et 2° de l'article 1 du présent arrêté) à Anne-Sophie CHESNEAU, inspectrice des finances publiques.

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 2000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- Nathalie MONTAGNE
- Valérie CLERAULT
- Lorelei LEVAVASSEUR
- Janick OLIVIER
- Dominique EDIMBOURG
- Aurélie NEEL
- Fouzia SAFOU
- Lucie LEHONGRE
- Elisabeth LEBOULANGER
- Nada SERGENT

Art. 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Katell GOUPIL	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	1000€	12 mois	5000€
François GAUTIER	CONTROLEUR FIP	1000€	12 mois	5000€
Guillaume POTIER	CONTROLEUR FIP	1000€	12 mois	5000€
Béatrice LERENDU	CONTROLEUR FIP	1000€	12 mois	5000€
Christelle DEPERIERS	CONTROLEUR FIP	1000€	12 mois	5000€
Isabelle LEBOUCHER	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	1000€	12 mois	5000€

Art. 5 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Fabienne MAIRE	CONTROLEUR FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
Yves BLANCHARD	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
Florence MAUBANC	INSPECTRICE FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
Alain PERROTT	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
Laëtitia LEBARBANCON	CONTROLEUR FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€

Cas particuliers des PSOD et PSRM

Conformément à la note 14IR535-2014/07/10189 du 23 juillet 2014 (PSOD : Procédure Simplifiée d'Octroi de Délais), les agents mentionnés ci-dessous sont habilités à accorder, si les 7 conditions définies dans la note précitée sont remplies, des délais de paiement par ladite procédure PSOD, dans la limite de 3000€.

Conformément à la note 14IR714-2014-10-6453, le seuil mis en œuvre dans le cadre de la procédure simplifiée de remise de majoration (PSRM) à l'accueil est relevé à 300€.

Nom et prénom des agents	Grade	Seuil de la créance fiscale pour accorder des délais en procédure PSOD	Seuil de la remise de majoration en procédure PSRM
Fabienne MAIRE	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
Yves BLANCHARD	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	3000€	300€
Anne-Sophie CHESNEAU	INSPECTRICE FIP	3000€	300€
Katell GOUPIL	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	3000€	300€
François GAUTIER	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
Guillaume POTIER	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
Florence MAUBANC	INSPECTRICE FIP	3000€	300€
Béatrice LERENDU	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
Christelle DEPERIERS	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
Alain PERROTTE	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	3000€	300€
Laëtitia LEBARBANCHON	CONTROLEUR FIP	3000€	300€

Art. 6 : Ces dispositions seront applicables à partir du 2 janvier 2020.

Signé : Le comptable public responsable du Service des Impôts des Particuliers de SAINT-LO : Jocelyn CAUDIN



Arrêté du 30 décembre 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services du centre des finances publiques de Carentan

Art. 1 : Les services du Centre des finances publiques de Carentan, situés 1 rue Giesmard à Carentan Les Marais, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le jeudi 2 janvier 2020.

Signé : Pour le préfet, la Directrice départementale des finances publiques de la Manche, administratrice générale des finances publiques : Danièle ROGER



DIRECCTE - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie

Récépissé du 16 décembre 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP879566578 – Mme HUET BISSON

Le préfet de la Manche constate qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Manche le 12 décembre 2019 par Madame Stéphanie HUET BISSON en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme FAITES FAIRE SOLUTIONS DOMESTIQUES dont l'établissement principal est situé 32 Rue des Tadornes 50380 ST PAIR SUR MER et enregistré sous le N° SAP879566578 pour les activités suivantes : Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : La Directrice adjointe de l'unité départementale Manche de la DIRECCTE : M.N. MARIGNIER



SGAMI Ouest - Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté n° EMIZ / BSC / N°2019- 32 du 11 décembre 2019 portant approbation des dispositions générales ORSEC analyse des risques de la zone de défense et de sécurité Ouest

Art. 1 : les dispositions générales ORSEC analyse des risques de la zone de défense et de sécurité Ouest pris en application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, sont applicables à dater de ce jour.

Art. 2 : l'édition du 27 novembre 2006 du présent document est abrogée

Signé : La préfète de la zone de défense et de sécurité de la zone Ouest : Michèle KIRRY



Arrêté n° 19 – 33 du 13 décembre 2019 de dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectés au transport de gaz naturel liquéfié (au titre de l'article 5-I de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015)

Considérant que l'approvisionnement national en GNL livré par camion est gravement perturbé par les conséquences d'un mouvement social ayant entraîné depuis le 5 décembre 2019 l'arrêt des chargements de camions sur certains terminaux méthaniers, dont celui de Montoir de Bretagne (44) ;

Considérant que les fournisseurs de gaz naturel liquéfié par camion sont contraints de se ravitailler à d'autres terminaux méthaniers plus éloignés, notamment à l'étranger ;

Considérant que cette situation nécessite d'accélérer et de fluidifier la logistique du GNL livré par camion, pour assurer l'approvisionnement national et éviter le risque de pénurie, lequel s'accroît au fur et à mesure que se prolonge ce mouvement social ;

Considérant que le maintien de l'arrêt des chargements en GNL des camions au terminal méthanier de Montoir-de-Bretagne depuis le 5 décembre 2019 constituent des circonstances exceptionnelles, justifiant la mise en œuvre d'une dérogation temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport routier ;

Art. 1 : Les véhicules de transport de gaz naturel liquéfié, identifiés sous le code ONU 1972 dans la classification ADR, sont autorisés à circuler, en charge ou en retour à vide, en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 susvisé :

pour la période du samedi 14 décembre 2019 à 22 h au dimanche 15 décembre 2019 à 22 h ;

sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest (régions Bretagne, Normandie, Pays de la Loire, Centre-Val de Loire).

Art. 2 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Art. 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Signé : Pour la Préfète de zone, le préfet délégué pour la défense et la sécurité : Patrick DALLENNES

